

Règlement Jeu-concours

Article 1

Keolis Saint-Malo, Société Anonyme, dont le siège social est situé rue des Rougeries - 35400 Saint-Malo organise du 08 au 12 février 2010, un jeu-concours intitulé «Saint- Valentin».

Article 2

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 3

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France et à tout mineur, avec acceptation de ses parents, à l'exception de l'ensemble du personnel de Keolis Saint- Malo et des sociétés ayant collaboré à son organisation ou à sa réalisation.

Article 4

Le jeu-concours se déroule de la manière suivante : Du 08 au 12 février 2010, chaque participant répond correctement aux trois questions posées. Ce jeu est disponible en ligne sur le site (www.keolis-emeraude.fr/ksma) et dans une version papier au Guichet intermodal SNCF à Saint-Malo. Le participant doit indiquer clairement l'ensemble de ses coordonnées (prénom, nom, Ville, numéro de téléphone et e-mail).

Article 5

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer pour ce jeu-concours (même numéro de téléphone, même nom, même adresse). Toute personne résidant en France, Belgique et Suisse peut participer à ce jeu concours. En cas de réponses multiples, une seule réponse sera prise en compte.

Article 6

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort, le 12 février 2010, parmi tous les participants ayant donné les trois bonnes réponses.

Article 7

Lots à gagner :

- 15 bouquets de 20 roses.
- 25 roses uniques

Le lot ne pourra être échangé contre un autre lot ni contre sa valeur monétaire.

Article 8

Les gagnants seront informés personnellement par téléphone, par SMS ou par mail avant le 12 février 2010. Ils recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités d'obtention de leur lot.

Article 9

Du seul fait de sa participation au présent jeu-concours, chaque gagnant autorise par avance la société organisatrice à utiliser son nom, et son image pour toute opération de promotion liée au présent jeu-concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Article 10

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent jeu-concours devrait être modifié, écourté ou annulé. Keolis Saint-Malo ne saurait non plus être responsable des problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée de l'opération.

Article 11

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice. La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.